



OFFRE EKO PROPRIETAIRE

<p>Caractéristiques de l'offre</p>	<p>Durée de l'engagement</p> <p>Initiative de la livraison</p> <p>Caractéristiques du matériel de stockage</p>	<p>Le Client a la possibilité de souscrire un contrat d'une <b>durée minimum de 2 ans</b> lorsque la citerne lui appartient, sauf demande expresse de sa part pour une durée plus longue</p> <p>Sur commande du Client ou à l'initiative de DISTRIGAZ PROVENCE en cas de souscription au service AUTOMATIQUE. Services gratuits et sans surtaxe en cas de livraison sur commande du Client.</p> <p>Citerne propriété Client. DISTRIGAZ PROVENCE offre la possibilité au Client d'acquérir une citerne en début de contrat. Les citernes à la vente sont les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-1000 kg Aérienne pour 2447.49 € TTC</li> <li>-1750 kg Aérienne pour 3435.30 € TTC</li> <li>-1100 kg Enterrée pour 2511.30 € TTC</li> <li>-1750 kg Enterrée pour 3895.10 € TTC</li> </ul>
------------------------------------	--	---

<p>Prix de la fourniture du GPL (L'article II.4.a des Conditions Générales)</p>	<p>Prix</p> <p>Frais de livraison</p> <p>Règles de modification de prix (L'article II.4.a des Conditions Générales applicables)</p>	<p><b>1200.00 € TTC/Tonne</b></p> <p>Ce prix inclut la TICPE (montant en 2019 soit 79.56 € TTC/T). Les variations de TICPE seront répercutées de plein droit sur le prix du GPL.</p> <p>Aucun Frais si livraison ≥ 501 kg</p> <p>61.20 € TTC/T pour livraison entre 301 et 500 kg</p> <p>94,80 € TTC/T pour livraison entre 201 et 300 kg</p> <p>Pas de livraison si commande &lt; 200kg</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L224-18 4° du Code de la consommation, le contrat prévoit les règles sur la base desquelles une modification de prix peut intervenir à l'article II.4.a des Conditions Générales. Précisément, les prix mentionnés au barème et leurs évolutions dépendent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de la zone géographique du lieu de livraison</li> <li>-de la consommation annuelle</li> <li>- de la quantité commandée,</li> <li>-des prix d'accèsion au produit soumis à la fluctuation des cours internationaux du propane et à la variation de la parité euro/dollar, - de l'augmentation de nos coûts unitaires d'exploitation (frais de passage en dépôt, coûts de transport, charges fixes de fonctionnement et de gestion administrative), sous l'impact notamment de l'inflation et des évolutions structurelles du marché du GPL,</li> <li>- des Investissements permanents liés au parfait maintien des infrastructures, de transport et de stockage,</li> <li>- de la fiscalité applicable notamment la TICPE,</li> <li>- des coûts liés aux obligations réglementaires en matière de sécurité et de mise aux normes environnementales des installations de stockage.</li> </ul>
<p>Frais de mise à disposition de la citerne (article II.4.b applicables)</p>	<p>Frais d'installation</p> <p>Frais annuels de location</p>	<p><b>Offerts</b></p> <p><b>Non applicable</b></p>
<p>Montant du dépôt de garantie ou Consignation (restituée en fin de contrat)</p>	<p>Montant du dépôt de garantie ou Consignation (restituée en fin de contrat)</p>	<p><b>Non applicable</b></p>

Frais de maintenance et entretien de la citerne		<p>En cas de réservoir propriété Client, la prestation d'entretien/maintenance est confiée par le Client à tout professionnel de son choix détenant une qualification de citernier GPL.</p> <p>Si le Client décide de confier cette prestation à DISTRIGAZ PROVENCE, il lui sera facturé une Garantie Service Sécurité de</p> <p><b>120.00 € TTC</b></p>
Frais de sortie du contrat (Article IV.12.c des Conditions générales applicables)	<p>-Frais de retrait de la citerne</p> <p>-Frais de neutralisation éventuelle (dans les conditions de l'article IV.12.b des Conditions Générales applicables)</p> <p>-Frais de repompage éventuel</p>	<p><b>Non applicable</b></p> <p><b>Non applicable</b></p> <p><b>385 € TTC</b></p>
	<p>-Frais dégressifs de résiliation anticipée après installation de la citerne</p> <p>-Frais de dossier (en cas de résiliation au-delà du délai de rétractation sans frais de 14 jours et avant installation du réservoir)</p>	<p><b>650 € TTC</b></p> <p><b>500 € TTC</b></p>
Autres Frais	Visite d'agrément Sécurité	<b>120.00 € TTC</b>
Options	<p>Installation d'une jauge à distance</p> <p>Avoir commercial</p> <p>Prime changement de chaudière Gaz à Haut rendement énergétique</p> <p>Prime parrainage</p>	<p>Matériel : 100 € TTC et Abonnement : 60 € TTC/an</p> <p>En fonction du tonnage estimé</p> <p>400 € TTC sous forme d'avoir gaz</p> <p>150 € (parrain et filleul)</p>
Somme des frais sur la durée du contrat, hors fourniture du GPL et avec retrait de la citerne en fin de contrat	Cas standard d'une citerne aérienne 1000 kg /contrat de 5 ans	<p><b>Installation : Offerte</b></p> <p><b>Visite d'agrément Sécurité : 120.00€ TTC</b></p> <p><b>Maintenance : suivant Tarif du prestataire choisi par le Client ou 120 € TTC si réalisation par Distrigaz Provence</b></p> <p>Soit un total de</p> <p><b>120 € TTC (hors maintenance citerne) ou</b></p> <p><b>240 € TTC (si maintenance confiée à DISTRIGAZ PROVENCE)</b></p>

Estimation du coût annuel	Cette estimation comprend l'ensemble des frais sur la durée du contrat rapportés à une année ainsi que la fourniture d'une quantité de GPL calculée au prix au jour de la conclusion du contrat et sur la base de la consommation estimée par le consommateur ou, à défaut, d'une consommation de 1,37 tonne de GPL, correspondant au volume moyen d'énergie consommé en France pour le chauffage et la fourniture d'eau chaude dans une résidence principale.	Pour une consommation de 1,37 tonne de GPL dans l'année : <b>1704.00 € TTC</b> (si maintenance confiée à un tiers par le Client) ou <b>1764.00 € TTC</b> (si maintenance confiée à DISTRIGAZ PROVENCE)
---------------------------	--	--

Conformément aux dispositions de l'article L22422 alinéa 1 du Code de la consommation et aux conditions générales applicables « Tout projet de modification des conditions contractuelles à l'initiative du professionnel est communiqué par écrit par ce professionnel au consommateur au moins un mois avant son entrée en vigueur; assorti de l'information, énoncée de manière claire, précise et visible, selon laquelle ce dernier peut, tant qu' il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de la modification

Distrigaz Provence-au capital de 200 141 €-B 339 706 343 RCS Avignon-APE 4671 Z